



Déclarations et Discours

DD 83/16

L'AFFAIRE DE LA KOREAN AIRLINES AU CONSEIL DE SÉCURITÉ (2)

Deuxième intervention de l'honorable Gérard Pelletier, représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations unies à New York, le 12 septembre 1983.

Permettez-moi d'abord d'exprimer la gratitude du gouvernement canadien pour l'occasion qui lui est offerte par le Conseil d'intervenir une fois de plus dans le présent débat. Il s'est écoulé dix jours depuis que j'ai pris la parole au Conseil, au nom de mon gouvernement, pour exprimer l'horreur et l'indignation ressenties au Canada et pour soumettre à la considération du Conseil une série de propositions en réaction à la destruction délibérée d'un Boeing 747 coréen.

Dans un communiqué qui s'est longuement fait attendre, le gouvernement soviétique a fini par admettre qu'il avait effectivement (je cite) « interrompu » le vol d'un avion civil sans défense, par des missiles. Les condoléances exprimées à contre-cœur par l'Union soviétique aux familles des victimes sont insuffisantes : nous sommes encore très loin du compte. Où sont les signes et l'expression d'un regret véritable ? Quand donc le gouvernement de l'Union soviétique assumera-t-il la responsabilité de son acte révoltant et des conséquences de cet acte ? Les Soviétiques se réfugient dans un comportement paranoïaque, en essayant vainement de blâmer les autres pour éluder leurs propres responsabilités, en donnant des explications aussi insuffisantes qu'in vraisemblables ; ils refusent également d'offrir aux familles des victimes la moindre assistance et le moindre secours véritable. Le ministre soviétique des Affaires étrangères, monsieur Gromyko, déclarait à Madrid le 7 septembre : « Les frontières de l'Union soviétique sont sacrées. » Nous ne sommes pas ici pour mettre en doute l'inviolabilité des frontières soviétiques, mais nous ne pouvons pas admettre et nous n'accepterons pas cette façon scandaleuse de subordonner la vie de civils innocents à cette assertion de la souveraineté soviétique. Nous trouvons très inquiétante la loi soviétique de 1982 puisqu'elle enfreint des règles reconnues à l'échelle internationale en cas d'interception d'un appareil. La même tragédie pourrait-elle se répéter si un autre avion de ligne civil s'aventurait par mégarde dans l'espace de l'Union soviétique ? L'Union soviétique n'a laissé aucun doute quant à ses intentions dans une telle éventualité. La communauté internationale doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, afin d'éviter la répétition d'une telle tragédie. Les frontières peuvent être considérées comme sacrées ou non, mais la vie de civils innocents, elle, l'est, sans l'ombre d'un doute.

Je me permets de rappeler au gouvernement soviétique les paroles que prononçait le président Podgorny, en 1973, lors du cinquantième anniversaire de l'aviation civile soviétique : « On a raison d'affirmer », disait-il « que l'aviation civile exige un ciel clair. Notre attitude à cet égard est fondamentale et très ferme. Nous plaçons la vie humaine et le bien-être des personnes au-dessus de tout. » Pourquoi donc le gouvernement de l'Union soviétique a-t-il désavoué ces nobles principes ?

Le Canada, qui se trouve lésé par ces événements, attend toujours la réponse du gouvernement soviétique à sa demande d'explications sur les circonstances entourant la mort tragique des citoyens canadiens qui se trouvaient à bord de l'avion abattu.

Le gouvernement du Canada maintient que l'URSS doit expliquer son rôle dans le désastre qui est survenu. Nous lui en avons donné largement le temps et l'occasion. Le 6 septembre dernier, le Vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Allan J. MacEachen, a de nouveau demandé que soit menée une enquête complète et impartiale. Je renouvelle cette demande ici aujourd'hui. Seule une enquête internationale de ce type pourra répondre aux allégations concernant les conditions météorologiques, l'état des feux de position du Boeing 747 de la Korean Airlines et les manoeuvres de l'avion de combat soviétique. Après quoi, la communauté internationale sera en mesure de réviser et d'améliorer les règles, règlements et pratiques de l'aviation civile internationale pour éviter que ne se répète un tel incident.

Afin de signifier clairement aux autorités soviétiques la gravité et la détermination avec laquelle nous considérons cet incident, le gouvernement canadien a annoncé sa décision de suspendre pendant 60 jours les droits d'Aeroflot à l'utilisation de Mirabel, l'aéroport de Montréal, aussi bien pour ses vols réguliers que ses vols nolisés. Le Canada a également suspendu l'étude d'une entente pour l'utilisation de l'aéroport de Gander par les Soviétiques. Nous espérons que ces mesures, de concert avec celles qu'ont prises d'autres pays, amèneront les autorités soviétiques à mettre en doute les avantages qu'elles peuvent escompter de leur persistance à refuser toute responsabilité dans le décès de citoyens canadiens et de tant d'autres passagers innocents. Les mesures prises par le Canada reflètent non seulement l'opinion du gouvernement canadien mais aussi celle de tous les Canadiens où qu'ils soient : l'opinion publique a été indignée par cet acte barbare. Face aux tergiversations soviétiques, l'opinion publique canadienne exige avec de plus en plus d'insistance une explication complète. Aussi appuyons-nous toute mesure qui pourrait être prise par d'autres pays et qui irait dans le même sens que celles que nous avons adoptées dans notre volonté de hâter cette explication.

Le gouvernement canadien a formellement réservé tous ses droits aux indemnités, prévues par le droit international, qui devraient être versées par l'Union soviétique en rapport avec la mort de citoyens canadiens. Le 8 septembre dernier, il a officiellement notifié son intention à l'Union soviétique et il procède actuellement à la rédaction de sa réclamation qui sera présentée aux autorités soviétiques. Toutes les justifications fournies jusqu'ici par l'Union soviétique ne changent rien au fait qu'elle a agi illégalement en abattant un avion civil. D'après le droit international, cet acte, condamnable en soi, entraîne la responsabilité de l'Union soviétique de fournir une indemnisation appropriée. De plus, le Canada considère que le gouvernement soviétique devrait également offrir son aide, sur le plan humanitaire, aux familles éprouvées, par exemple en participant à une coordination internationale des recherches pour retrouver les dépouilles des disparus, en organisant des cérémonies funéraires commémoratives et en donnant toute l'information et la documentation susceptibles de reconforter les familles affligées ou de leur être utiles.

Nous comptons sur les membres du Conseil de sécurité pour s'occuper efficacement de cette affaire qui met en cause des principes, des pratiques et des règles reconnus de l'aviation civile et qui concerne la sécurité de la communauté internationale toute entière. Nous considérons qu'un échec à ce chapitre serait un recul, surtout à un moment où les membres du Conseil, de façon non officielle, cherchent à améliorer l'efficacité du Conseil, effort que nous appuyons pleinement.

Il ne suffit pas d'exprimer ici notre indignation et notre chagrin ; la communauté internationale doit

aller de l'avant. Le monument qu'il faut élever aux victimes innocentes de cette tragédie et le seul qui convienne, c'est l'amélioration des règles de sécurité de l'aviation civile afin de prévenir efficacement la répétition de semblables drames. À cette fin, le Canada appuie la convocation d'une session spéciale du Conseil de l'OACI. Il ne fait aucun doute que la mise en œuvre de règles de sécurité plus efficaces dans l'aviation civile, de même qu'une meilleure définition de la relation entre les règles civiles et militaires, constituera pour nous tous un grand bienfait. En conséquence, nous attendons des prochaines délibérations de l'OACI des résultats positifs et constructifs et nous nous proposons d'y travailler activement.

La résolution soumise au Conseil fait état de la terrible épreuve que traversent les familles endeuillées ; elle reconnaît le droit à des indemnités et la nécessité d'une explication complète de l'incident. Elle réaffirme les principes du droit international qui s'appliquent dans le cas présent. Elle déplore la tragédie survenue et demande à la communauté internationale de renforcer la sécurité de l'aviation civile internationale par l'intermédiaire de l'OACI. Elle invite le Secrétaire général à mener une enquête approfondie avec l'entière coopération de tous les États qui devraient inclure de toute évidence l'Union soviétique. L'intention et le contenu de cette résolution sont donc conformes aux préoccupations et aux objectifs du gouvernement canadien. Ayant suivi avec attention le déroulement du débat, nous croyons que la résolution reflète fidèlement les commentaires et les préoccupations de la quasi-totalité des pays qui se sont exprimés ici. Ce texte n'est pas une pièce de rhétorique ; nous pensons qu'il est, ce que nous recherchions, équilibré et positif.

Mon gouvernement est d'avis que cette résolution appelle l'appui de tous les membres du Conseil de Sécurité et de la communauté internationale toute entière.